



Communiqué de presse – Février 2008 Plaquette *Humidité en sous-sol enterré...*

Service de presse



HUMIDITÉ EN SOUS-SOL ENTERRÉ... ET PIÈCES HABITABLES, ÉVITER LES RISQUES GRÂCE À UNE NOUVELLE PLAQUETTE DE L'AQC POUR LES MAÎTRES D'ŒUVRE

Augmentation du coût de l'immobilier, recherche d'espace, nouveaux loisirs, équipements complémentaires : des raisons qui, un jour ou l'autre, vont entraîner la transformation de locaux en sous-sol enterré en pièces habitables.

Une décision qui peut se révéler sources d'autant de désagréments que de satisfaction.

En effet, elle doit être entourée du maximum de précautions techniques, et idéalement **toute transformation devrait être prévue à la construction même de l'habitation**, en particulier du fait de la nécessité de ventilation et d'éclairage.

Afin de prévenir les risques et désordres liés à celle-ci, l'Agence qualité construction propose une plaquette d'information « **Humidité en sous-sol enterré... et pièces habitables** », destinée en priorité **aux professionnels de la construction neuve qui sont amenés à concevoir des sous-sols enterrés** (pièces habitables, garages, caves, buanderies, chaufferies, ateliers...).

Ce document a été rédigé avec le concours de maîtres d'œuvre, de constructeurs de maisons individuelles, d'entrepreneurs, d'artisans et d'industriels.



Communiqué de presse – Février 2008 Plaquette *Humidité en sous-sol enterré...*

Il a pour **objectif** tout d'abord d'**alerter le maître d'œuvre de l'importance de la prise en compte de la destination future du local et de son appropriation, dès l'amont du projet. Ensuite**, de **l'accompagner** dans sa mission en lui rappelant de manière précise **toutes les étapes à suivre et décisions à prendre**, tant dans le domaine technique que réglementaire :

- Législation et textes de références,
- Les origines de l'humidité en sous-sol,
- Les questions à se poser sur la future destination du local,
- Les niveaux de protection des murs à connaître, avec des schémas concrets et clairs sur les différentes configurations rencontrées : par exemple, des murs périphériques avec dallage désolidarisé ou solidarisé des murs.

Cette plaquette prend également en compte la rénovation et expose divers exemples de dispositions à risques (mitoyenneté accolée à un bâtiment en sous-sol, mitoyenneté non construite ; dallage réalisé avec les semelles de fondations ; réalisation d'une cour anglaise).

Cette plaquette est consultable et téléchargeable sur le site www.qualiteconstruction.com. Elle sera également diffusée par les organismes professionnels auprès de leurs adhérents, aux formateurs, et disponible auprès de l'AQC.